

Les questions et les réponses suivantes portent sur l'offre à commandes 01R11-16-S006, SERVICES de CVCA, Centre de recherches de Lacombe

QUESTION 1 :

Dans la section Services requis de l'Appendice B, les systèmes de commandes pneumatiques et les systèmes de commandes électroniques figurent dans la liste. Ces systèmes sont habituellement la responsabilité d'un mécanicien d'instruments. Ce métier n'est pas indiqué; veuillez fournir des précisions.

RÉPONSE 1 :

Les métiers énumérés dans la section Exigences obligatoires de l'Appendice C sont en mesure d'effectuer les travaux liés aux systèmes de commandes pneumatiques et aux systèmes de commandes électroniques; un mécanicien d'instrument n'est donc pas requis.

QUESTION 2 :

Un mécanicien de réfrigération qualifié pour travailler sur les conduites de gaz et les appareils au gaz sur le toit, mais vous cherchez également un monteur d'installations au gaz. Les mécaniciens d'instrument sont qualifiés pour travailler sur une alimentation d'au plus 600 V, l'équipement pneumatique et électronique, l'équipement à vapeur, les conduites de chauffage d'eau, les chaudières à vapeur et à eau chaude, et les conduites de gaz. Les mécaniciens de réfrigérations peuvent travailler sur les conduites de gaz, des systèmes électriques de 347 V, les appareils électroniques, les conduits de métal en feuille, et les chaudières à vapeur et à eau chaude.

Ces certificats correspondent-ils à vos exigences en matière de certificats individuels?

RÉPONSE 2 :

Non, nous demandons des certificats de métier individuels pour chaque métier énuméré dans la section Exigences obligatoires de l'Appendice C.

QUESTION 3 :

Nous avons fait la visite obligatoire des lieux du premier appel d'offres, alors je me demande si nous devons en faire une autre pour le nouvel appel d'offres.

RÉPONSE 3 :

Oui.